C/2025/2263

11.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11923 — GS / HG / TRACKUNIT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2263)

1. Le 2 avril 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tracer Lux Holdco S.à r.l. («Lux Holdco», Luxembourg), contrôlée par Goldman Sachs Group, Inc. («GS», États-Unis d'Amérique),

— Hg Pooled Management Limited («Hg», Royaume-Uni).

GS et Hg acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Galaxy UK Topco Limited («Trackunit», Royaume-Uni), actuellement sous le contrôle exclusif de Hg.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Lux Holdco est une entité ad hoc créée pour mettre en œuvre l'opération. Elle est contrôlée par GS, qui est une banque d'affaires et une société de placement et de gestion de portefeuilles de dimension mondiale;

— Hg investit dans des entreprises de logiciels et de services.

3. Les activités de l'entreprise Trackunit sont les suivantes: vendeur de solutions télématiques pour véhicules et équipements qui collecte et analyse les données machines en temps réel pour fournir des informations prospectives

4. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

(Affaire M.11923 — GS / HG / TRACKUNIT)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË